

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2001

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE JARD-SUR-MER (VENDEE) EN STATION BALNEAIRE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, émet un sursis à statuer à la demande de classement de la commune de Jard-sur-Mer en station balnéaire dans l'attente d'éléments d'informations relatifs :

- à l'instauration des périmètres de protection de la retenue de Graon alimentant en grande partie en eau la commune de Jard-sur-Mer,
- à la confirmation de la mise en service effective de l'extension de la station d'épuration,
- au devenir des boues d'épuration,
- à la situation du zonage de l'assainissement collectif et non collectif,
- à la qualité des eaux de piscine.

Le Conseil souligne qu'en cas de non transmission des éléments complémentaires demandés dans un délai de douze mois, le dossier de demande de classement en station balnéaire sera clos et qu'en cas de renouvellement de la demande un nouveau dossier complet devra être fourni.

COPIE CONFORME